



1

CONTEXTE



- Le prix Joël Aubert a pour raison d'être d'honorer un journaliste inspirant en Nouvelle-Aquitaine notamment en qualité de directeur de la rédaction du journal sud-ouest et des nombreux jeunes journalistes formés à ses côtés. Un prix à la fois reflet et prolongement de tous ses engagements professionnels et valeurs personnelles [à découvrir ici](#).
- Chaque année ce prix récompense et encourage un(e) jeune journaliste en formation dans les écoles reconnues par la profession. Prix organisé en partenariat avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et le journal Sud Ouest.
- Pour participer au Prix les étudiants sont invités à faire acte de candidature avant le 15 novembre sur le site internet du prix : <https://prixjoelaubert.fr>
- Les lauréats seront sélectionnés par un jury défini ci-après. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le Prix, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

REGLEMENT DE CONSULTATION  EDITION 2024

2

THÈME ET LIVRABLE



CHACQUE PARTICIPANT DOIT REMETTRE UNE CONTRIBUTION ÉCRITE (EN LANGUE FRANÇAISE) :

1. UN ARTICLE OU UN REPORTAGE DE 7000 SIGNES MAXIMUM, QUI PEUT ÊTRE COMPOSÉ DE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (EX. UN PAPIER PRINCIPAL AVEC UN ENCADRÉ OU UN PETIT PAPIER D'OUVERTURE OU UN PORTRAIT, INTERVIEW, CHIFFRES CLÉS, ETC.). DES ILLUSTRATIONS (PHOTOS, DESSINS ...) PEUVENT ACCOMPAGNER LE PAPIER.
2. UNE SYNTHÈSE D'UN FEUILLET DE 1500 SIGNES MAXIMUM
3. UNE VIDÉO OU UN PODCAST DE 3' PRÉSENTANT LE CANDIDAT ET LE SUJET

OBJET DE L'ARTICLE OU DU REPORTAGE : il s'adresse au grand public (non spécialiste) et traite de sujets liés aux enjeux de l'agriculture aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine et plus généralement illustrant l'évolution de la ruralité. Le jury appréciera tout particulièrement les critères suivants :

- Amener à une plus grande connaissance du monde agricole et de sa diversité,
- Susciter une meilleure compréhension des contraintes qui s'imposent aux agricultrices et agriculteurs,
- Mettre en lumière les moyens qu'ils mettent en œuvre pour améliorer leurs productions,
- Illustrer la transformation de la ruralité en Région dans un monde en mutation

LES CANDIDATS S'ENGAGENT À CÉDER LES DROITS D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU PRIX.

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

3

CRITÈRES D'APPRÉCIATION



Outre les critères mentionnés ci-dessus, les contributions attendues devront avoir un lien avec les valeurs de Joël Aubert tant sur le fond que la forme :

- INNOVATION, DIFFÉRENCIATION, VALEUR AJOUTÉE, PROXIMITÉ, HUMANISME
- QUALITÉ RÉDACTIONNELLE, ORIGINALITÉ, CLARTÉ ET PRÉCISION
- QUALITÉ DES SOURCES
- Les dossiers feront l'objet d'une cotation personnelle par chaque membre du jury qui complète une grille détaillée, enrichie d'un commentaire. A l'issue des conclusions du jury, une fiche de synthèse sera communiquée à chaque participant, retenu ou non.
- En dernier recours le président du Jury aura une voix prépondérante.

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

4

PARTICIPATION



- Le prix est réservé aux étudiants en journalisme dans une école reconnue par la profession. Les candidatures sont gratuites, ouvertes aux personnes majeures et aux résidents européens. Les candidatures sont dans la limite d'une participation par personne.
- Les inscriptions sont ouvertes du 1er octobre au 15 novembre et font l'objet d'une information officielle. Cette information précise le choix du thème et le livrable attendu, à l'issu d'un acte de candidature un accord est confirmé par le jury fin novembre.
- Pour pouvoir participer au Prix chaque candidat devra fournir ses coordonnées exactes, nom, prénom, adresse complète, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail, à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.
- Le candidat déclare faire son affaire personnelle de ses relations avec d'éventuels co-auteurs de l'œuvre qu'il présente. Les frais de réalisation du reportage et de participation au concours sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.
- Du fait de leur participation au Prix, les futurs lauréats autorisent à faire publier et faire diffuser librement par tous moyens leur nom, prénom, contribution (article/reportage), pour la promotion du Prix et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.
- Les candidats retenus doivent remettre leur contribution avant le 31 janvier 2024 par mail à cette adresse : contact@prixjoelaubert.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

5

JURY



Les candidatures sont étudiées de février à mars 2024. Le Jury se réunit en avril pour officialiser sa décision, Le prix sera officiellement décerné en mai 2024 au salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine

CONSTITUÉ DE MEMBRES (BÉNÉVOLES) :

- PRÉSIDENT : ROLAND CAYROL
- MEMBRES D'HONNEUR : MARIE ET AMÉLIE AUBERT
- COMMISSAIRE GENERAL DU SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE : BRUNO MILLET
- PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « PRIX JOËL AUBERT » : BERNARD JOUANNAUD
- REPRÉSENTANTE DU CERCLE DES LECTEURS DE SUD OUEST : DANIELLE CAILLAU
- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES, JOURNALISTES : VALERIE DEYMES, JACQUES RIPOCHE, MATHILDE PRADIER, JEAN PETAUX, NICOLAS CESAR, JEAN-PHILIPPE LARRAMENDY, NICOLAS VIDIL

Son fonctionnement est défini par un règlement et sa décision sans recours. Les travaux se feront par échanges courriels ou visio, une réunion est organisée en avril 2024 à Bordeaux pour désigner le lauréat.

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

6

LE PRIX



Remis lors du Salon de l'agriculture de Nouvelle Aquitaine en mai 2024

- LE LAURÉAT SE VERRA ATTRIBUER :
 - UN PRIX D'UN MONTANT DE 2000 €*
 - UNE INTERVIEW SUR AGRIVEBTV.
 - ECHO DANS LE QUOTIDIEN REGIONAL SUD OUEST
- Prix « Joël Aubert » matérialisé par un trophée gravé.
- Un Prix « coup de cœur » doté d'un montant de 500€**
- Chaque lauréat(e) pourra être considéré(e) comme tel, à condition d'autoriser la diffusion de son article ou reportage selon les modalités prévues au règlement de consultation, d'avoir transmis de bonne foi et en intégralité l'ensemble des documents demandés
- Lot d'encouragement à tous les autres candidats

* : doté par le Salon de l'agriculture de Nouvelle Aquitaine

** : doté par la Safer Nouvelle-Aquitaine

Prise en charge par l'association « Prix Joël Aubert » des déplacements des lauréats pour venir à la remise du Prix

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

7

COMITÉ D'ORGANISATION



- **L'ASSOCIATION « PRIX JOËL AUBERT »**
- **LE SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE**

EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE ET LE JOURNAL SUD OUEST

AVEC LE SOUTIEN DE LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

8

UTILISATION DES REPORTAGES



- Du fait de leur participation au Prix, les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires à reproduire, représenter, et communiquer tout ou partie de leur article ou reportage au public par tout procédé matériel ou immatériel et mise en ligne sur tous réseaux et/ou services de communications électroniques, quel que soit le mode d'accessibilité (consultation ou téléchargement, podcast, ...),
- Les exploitations prévisibles étant la mise en ligne sur le site internet du Prix pour une durée illimitée à compter de la remise du Prix et la diffusion sur les antennes des partenaires listés à compter de la remise du Prix. Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) et sans limite géographique,
- Les organisateurs ne sauraient être déclarés responsables de l'utilisation des reportages que pourront en faire les personnes qui les auront enregistrés lors de leur diffusion.

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

9

RESPONSABILITÉS - GARANTIES



- La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée pour aucun préjudice financier, matériel, moral, corporel ou autre, survenu à l'occasion de la participation au concours.
- S'agissant de son article ou reportage, chaque participant garantit :
 - Ne pas avoir de lien de parenté avec l'un des membres du jury
 - Avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires sur les contenus, citations et/ou visuels qu'il pourrait intégrer (ex. : personnes interviewées, ...)
 - Disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits)
 - Que son reportage ne fait pas l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation de la part d'un tiers
- La loi française est seule applicable pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce Prix ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.
- La participation au Prix emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2024

10